



AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS

14, rue Mondetour - 75001 Paris

Tél. : +33 (0)1 40 26 91 51

e-mail : contact@acpe-asso.org

acpe-asso.org

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Bilan financier 2021

RAPPORT MORAL

Chers tous, adhérents, donateurs et amis,

Il y a un an, nous nous réjouissons avec vous de voir que notre long travail de lanceur d'alerte était arrivé à maturité : la prostitution des mineurs est sortie du déni et du tabou, elle est devenue un sujet de préoccupation publique...

Il était temps puisque nous fêtons cette année les 20 ans de la loi interdisant la prostitution des mineurs !

En 2021, ce que nous espérions depuis si longtemps est arrivé : le gouvernement, en la personne d'Adrien Taquet, a tenu la promesse qu'il m'avait faite, à savoir de mettre la prostitution des mineurs à son agenda. Il a donc créé une commission à laquelle nous avons assidûment collaboré, suivie d'un plan de lutte contre la prostitution des mineurs présenté le 15 novembre 2021 en partie par nos soins !

Nous avons déjà pu voir sur nos écrans mais aussi dans la rue et les gares, la campagne de prévention à destination des plus jeunes, "Je gère", une petite vidéo montrant une jeune victime perdant pied dans la prostitution.

D'autres mesures sont prévues, parfois ambitieuses, et il est trop tôt pour savoir si toutes vont pouvoir aboutir.

Mais le sujet est sur la table, et de plus en plus d'institutions nous sollicitent pour que leur personnel soit informé et formé, sur la demande de leur hiérarchie. **C'est dire que le mouvement est enclenché.**

Rien de tout cela n'aurait pu advenir sans le travail de fond d'Arthur Melon, l'engagement indéfectible de notre vice-Présidente Martine Dyrska et l'expertise unique sur le terrain d'Hélène David... Sans oublier nos précieux partenaires dans les actions de formation qui se sont considérablement développées en 2021 (nous saluons ici Capucine Maillard, Claude Giordanella, Samia Hamonic et Thomas Rohmer).

Ce vent nouveau va naturellement faire prendre un tournant à notre association d'où le recrutement de Bérengère Wallaert déjà engagée dans la défense des enfants qui a démarré le 4 octobre 2021 avec un enthousiasme et une énergie remarquables. Et heureusement, car **nos compétences sur ce sujet sont recherchées**, en particulier celles sur la prise en charge des jeunes et des familles concernées par la prostitution. Les permanences Adosexo lancées en 2020 se sont étendues en 2021, en Île-de-France et dans plusieurs régions pour reproduire ce dispositif. Le déploiement ne fait que commencer !

Par ailleurs, l'activité juridique de l'association reste extrêmement forte grâce à l'appui des avocats de l'AADH.

Alors je voulais nous adresser collectivement des félicitations pour ce beau travail, accompli si longtemps dans l'ombre et – il faut l'admettre – parfois dans la douleur.

Parce qu'aujourd'hui, on voit partout se lever des éducateurs, des magistrats, des institutions, des élus, pour dénoncer le fléau de la prostitution des mineurs, et tenter d'y répondre.

Grâce à vous tous, les donateurs, les amis, nous pouvons être au rendez-vous. Merci pour votre fidélité et votre générosité. Nous comptons plus que jamais sur vous.

Je ne peux terminer ce rapport moral sans attirer votre attention sur un bilan financier très excédentaire qui nous permet d'envisager l'année 2022 avec confiance mais toujours la même vigilance.

Armelle LE BIGOT MACAUX
Présidente de l'ACPE

LA VIE DE L'ÉQUIPE

L'équipe de l'ACPE a bien changé ! Notre délégué général, Arthur Melon, a élargi ses fonctions : il dirige maintenant le Cofrade (Conseil français du droit des enfants) présidé par notre présidente Armelle Le Bigot-Macaux et dont l'ACPE est membre. Il a cédé la place à **Bérengère Wallaert** qui va avoir pour mission d'étoffer l'équipe.

Une autre salariée a rejoint la *dream-team* :

Anne Labastire, qui prend en charge les fonctions support (administration, recherche de fonds...). Cette année, l'association a à nouveau bénéficié de la présence très appréciée de plusieurs volontaires : Cécile Paille, Mathilde Rémy, Marie-Sophie Charrier, Duloki Wickramarachilage, Mariam Shawky, Margaux Millet et Fanny Galin.

Après avoir exercé comme orthophoniste auprès d'enfants en situation de handicap, Bérengère a rejoint le *think tank VersLeHaut*, spécialisé dans l'éducation et la jeunesse, pour lequel elle écrivait des études et menait le plaidoyer. Mère de famille nombreuse, elle a également animé de nombreux groupes de parentalité positive.

Anne Labastire a débuté en agence de communication. Depuis 10 ans, elle a exercé en tant que responsable de communication / collecte de fonds dans le domaine associatif. Elle a rejoint l'ACPE en décembre.



Bérengère Wallaert



Anne Labastire

LE PÔLE PLAIDOYER ET COMMUNICATION

Plaidoyer gouvernemental et parlementaire

Une année riche pour la lutte contre la prostitution des mineurs et les violences sexuelles !

En 2021, nous avons pu voir les fruits d'un travail de plaidoyer commencé en 2020 auprès des parlementaires, dont la députée Alexandra Louis. Le 21 avril 2021, la Loi Billon a établi un seuil d'âge de non-consentement à 15 ans. Au début des débats, il était question de l'établir à 13 ans. L'ACPE a œuvré activement au sein du Collectif Pour L'Enfance pour obtenir de relever ce seuil. Aucun adulte ne pourra plus se prévaloir du consentement à un acte sexuel d'un enfant de moins de 15 ans. **C'est une belle avancée pour les droits des enfants.**

Le Premier Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs a été lancé par Adrien Taquet, le secrétaire d'État à l'Enfance et aux familles, le 15 novembre 2021. Il reprenait les préconisations formulées par le rapport Champrenault rendu au gouvernement en juin 2021, auquel l'ACPE a largement contribué.

L'ACPE est concernée par les 5 axes du plan : sensibiliser (dans les foyers de l'ASE), repérer (en formant les professionnels), accompagner les victimes, poursuivre les auteurs, et s'associer à un pilotage national.



Armelle Le Bigot-Macaux à la présentation du plan Taquet

Formation et sensibilisation

Cette année encore, malgré les contraintes sanitaires, nous avons pu former les professionnels concernés par cette problématique en France, c'est-à-dire essentiellement des éducateurs des foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance, des personnels de l'Éducation nationale, des forces de l'ordre, du personnel médical et paramédical. La demande est croissante, il est parfois difficile d'y répondre rapidement. **Plus de 350 professionnels ont bénéficié des ateliers organisés avec l'aide de nos partenaires** (la compagnie de théâtre Aziadé, l'Observatoire de la Parentalité Numérique, le 116000-Enfance en danger et la sexologue Claude Giordanella). Nous avons également organisé et participé à plusieurs colloques réunissant plusieurs centaines de professionnels, en présentiel ou par visioconférence.

Notre association est désormais certifiée Qualiopi, un label de qualité des organismes formateurs.

Presse et médias

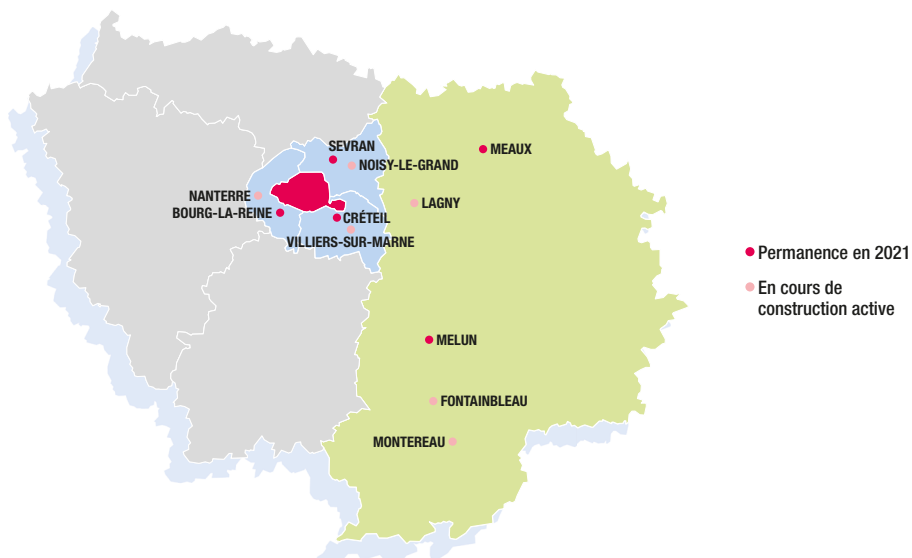
L'ACPE a été présente sur la scène médiatique grâce à des initiatives politiques, telles que le plan interministériel ou encore les actualités judiciaires, ce qui nous a permis d'être régulièrement interviewés et largement cités tout au long de l'année.

En collaboration avec l'application Tik Tok, **l'ACPE a lancé une campagne de prévention grand public, à destination des adolescents**, sur les risques liés à l'envoi de "nudes" (ou "sextos"), une nouvelle pratique en vogue dès le collège. **Cette campagne a été visionnée plus de 200 000 fois**, ce qui dépasse très largement le cadre de nos 700 "followers", et nous encourage à renouveler l'expérience.

Parmi nos parutions on peut citer, dans la presse écrite : *Le Figaro* "Le déni de la prise en charge des mineurs prostitués", *Le Monde* "Un plan interministériel contre la prostitution des mineurs", *L'Express* "Effet Zahia : comment les réseaux facilitent la prostitution adolescente", France Info "Prostitutions des mineurs : une association appelle à mieux contrôler les activités pédocriminelles sur internet", *Marianne* "Dans les cités comme dans les quartiers bourgeois, le boom du proxénétisme entre filles" ou *Le Parisien* "Fugueuse : une série choc sur la prostitution des mineurs" entre-autre, ainsi que dans la presse régionale (*Ouest-France...*), *Le grand Parisien*, *20 Minutes...* Nous avons aussi participé à des émissions de radio, comme RMC et France Inter "prostitution des adolescentes ; l'inquiétante progression" et à des émissions de télévision (*Le 23h* de France Info "En France, la prostitution des mineurs est un fléau qui gangrène de nombreux territoires").

LE PÔLE ADOSEXO

Le mouvement est lancé. L'ACPE est désormais largement présente sur le terrain, autour de ses permanences Adosexo



LE PÔLE JURIDIQUE

Grâce à notre partenariat avec l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme nous permettant d'être mis en relation avec des avocats pro bono, l'ACPE s'est constituée partie civile dans de nombreuses affaires judiciaires faisant la lumière sur la croissance du phénomène de la prostitution des mineurs. Au 31 décembre 2021, l'ACPE est partie civile dans 32 affaires. En 2021, nous nous sommes, en effet, constitués partie civile dans 14 nouvelles affaires dont 8 de proxénétisme et 6 liées au phénomène de la pédocriminalité. 14 affaires sont en cours c'est-à-dire en cours de constitution de partie civile, en cours d'instruction ou bien en attente d'un renvoi devant la juridiction compétente. Enfin, 4 affaires vont bientôt être audiencées en 2022.



AFFAIRES JUGÉES EN 2021 : 12

• **Affaire Akri et Pora, Tribunal correctionnel d'Évry-Courcouronnes, 06 janvier 2021, Me Boyer**

Deux sexagénaires étaient poursuivis pour avoir commis entre 2013 et 2016 des infractions dites de pédopornographie, par le biais de réseaux de communication à l'encontre d'une dizaine d'enfants âgés de 5 à 17 ans. L'enquête avait révélé la mise en place d'un stratagème de la part des prédateurs pour obtenir des victimes mineures des "sexcams" et des photos à caractère pornographique. Lors d'une perquisition, les enquêteurs avaient découvert un disque dur contenant 35 231 photos et 1 047 vidéos à caractère pédopornographique. L'un des auteurs était également poursuivi pour des faits de violences sexuelles. Il a été condamné à 6 ans d'emprisonnement. Le deuxième, quant à lui, a été condamné à une peine de 10 mois d'emprisonnement totalement assortie d'un sursis probatoire et à verser à l'ACPE, solidairement avec son co-auteur la somme de 10 000 €.

• **Affaire Joseph et Kechichi, Tribunal correctionnel de Bobigny, 26 février 2021, Me Pitchouguina**

En août 2019, dans le cadre d'une enquête ouverte pour suspicion de proxénétisme, un homme était arrêté en compagnie de deux jeunes mineures déclarées en fugue. Suite à cette interpellation, deux hommes étaient poursuivis pour avoir contraint 3 jeunes filles âgées de 16 ans à se prostituer. Les deux jeunes hommes âgés de 21 ans et 25 ans au moment des faits, entretenaient des relations amoureuses avec certaines de leurs victimes. Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement d'un an d'emprisonnement et de 18 mois d'emprisonnement assorties d'un sursis probatoire d'une durée de 6 mois. Les deux *loverboys* doivent également verser solidairement à l'ACPE 2 500 €.

• **Affaire Diarra et autres, Tribunal pour enfants de Créteil, 05 mars 2021, Me Ferey**

Deux jeunes filles étaient poursuivies pour avoir organisé et participé à la prostitution de 7 mineures âgées de 13 à 17 ans. Elles portaient différentes casquettes au sein du réseau de prostitution en tant que recruteuses, entremetteuses et "agent de sécurité". Les autres membres du réseau, majeurs au moment des faits, ont déjà été

jugés par le tribunal correctionnel de Créteil en 2018. Les prévenues ont été condamnées par le juge des enfants à des peines de 18 et 20 mois d'emprisonnement entièrement assorties d'un sursis probatoire, et à payer à l'ACPE la somme de 1 000 € en réparation du préjudice moral subi.

• **Affaire Deffas et autres, Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 12 mars 2021, Me Jacquin**

Le 11 octobre 2019, quatre hommes ont été condamnés pour des chefs de viol, proxénétisme de trois jeunes filles mineures, enlèvement et séquestration. La Cour d'assises des Bouches-du-Rhône avait prononcé à leur encontre des peines allant de 7 à 10 ans de réclusion criminelle. L'un des accusés avait interjeté appel de la décision. La Cour d'assises de Nice l'a reconnu coupable et a prononcé à la majorité absolue une peine de 15 ans de réclusion criminelle. Il a également été condamné à payer à l'ACPE la somme de 2 500 €.

• **Affaire Hassani et Ly, Tribunal correctionnel de Bobigny, 16 mars 2021, Me Lucotte**

Deux jeunes hommes ont été reconnus coupables d'avoir organisé la prostitution de trois mineures. Elles étaient contraintes à faire entre six à sept passes par jour. Les deux prévenus ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 2 et 3 ans avec mandat de dépôt.

• **Affaire Doucoure et autres, Tribunal correctionnel de Bobigny, 24 mars 2021, Me Coutrot-Cieslinski**

Trois jeunes hommes ont été reconnus coupables par le Tribunal d'avoir organisé et participé à la prostitution de, notamment, trois jeunes filles ayant entre 13 et 16 ans au cours de l'année 2016. Selon les auditions, ils recrutaient des jeunes filles en errance, les testaient, les fournissaient en drogue et alcool et enfin, changeaient souvent de chambres d'hôtel ou de Airbnb dans différentes villes d'Île-de-France, pour ne pas "se faire prendre". Ils ont été condamnés à des peines allant de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

• **Affaire Airech et Kara, Tribunal correctionnel de Bobigny, 25 mars 2021, Me Coutrot-Cieslinski**

En juillet 2020, une jeune mineure contactait l'un de ses proches pour l'alerter de sa séquestration dans un appartement à Montreuil dans lequel elle était contrainte à se prostituer. Les deux hommes reconnus coupables de proxénétisme à son encontre ont été

condamnés à des peines allant de 2 à 4 ans d'emprisonnement.

• **Affaire Kubaszewski et Saskin, Tribunal correctionnel de Béziers, 05 mai 2021, Me Durand**

Deux hommes étaient poursuivis pour avoir eu recours à la prostitution d'une mineure âgée de plus de 15 ans en 2019. L'un des prévenus était également poursuivi pour des faits de proxénétisme. Estimant que la publicité était dangereuse pour l'ordre public ou les mœurs, le tribunal, à la demande de l'avocate de la victime mineure, a décidé de tenir les débats à huis clos. Les deux prévenus ont été reconnus coupables des faits qui leur étaient reprochés et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 12 à 18 mois.

• **Affaire Drame et autres, Tribunal correctionnel de Melun, 19 mai 2021, Me Benoist**

Quatre individus étaient poursuivis pour des faits de proxénétisme sur deux mineures, dont une âgée de moins de 15 ans. Ils avaient également séquestré une des deux jeunes filles afin qu'elle continue à se prostituer. Celle-ci avait réussi à contacter une personne de l'extérieur et la police était intervenue. Les prévenus ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme allant de 18 à 40 mois, et à payer solidairement à l'association la somme de 2 000 €.

• **Affaire Sony et autres, Tribunal correctionnel de Pontoise, 31 mai 2021, Me Leone**

11 hommes étaient poursuivis pour avoir organisé ou participé à la prostitution d'une quarantaine de jeunes filles âgées de 15 à 22 ans dans plusieurs villes de France entre 2019 et 2020. Les bénéfices perçus par les prévenus étaient estimés à plus de 100 000 € par mois. En effet, l'enquête judiciaire révélait une véritable logistique d'entreprise : "Le réseau impliquait une répartition des tâches allant de l'organisation et la direction globale du réseau à des maillons chargés des tâches plus pratiques comme le ravitaillement, la sécurité, le transport et le standard téléphonique". Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 1 an à 6 ans en fonction de leur rôle au sein du réseau national de prostitution.

• **Affaire Thomaseau et autres, Tribunal correctionnel de Pontoise, 30 juin 2021, Me Marquetty**

En 2019, l'association rencontrait une mère accompagnée de l'éducatrice de sa fille âgée de 17 ans. Elles suspectaient toutes les deux

...

que la jeune mineure se prostituait sous contrainte d'un homme majeur dont elle était tombée amoureuse. Suite à un dépôt de plainte, huit hommes, dont le *loverboy*, étaient poursuivis pour des faits de proxénétisme sur mineur et en bande organisée. Ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 6 ans d'emprisonnement et à payer solidairement à l'association la somme de 2 000 €.

• **Affaire Gassama et autres, Tribunal correctionnel de Meaux, 25 octobre 2021, Me Delacarte**

Trois jeunes hommes étaient poursuivis pour avoir organisé et participé à la prostitution des deux mineures âgées seulement de 12 et 14 ans. Conscients des signes pré-prostitutionnels, les parents avaient contacté notre association pour bénéficier d'un suivi psychosocial. Les trois proxénètes ont été reconnus coupables et condamnés à des peines de 30 mois à 5 ans d'emprisonnement et à verser 3 000 € à l'ACPE.



• **Affaire Vert-Saint-Denis, Cour d'appel de Paris, Me Delacarte**

Les gérants de l'hôtel 1^{er} classe de Vert-Saint-Denis sont poursuivis pour proxénétisme hôtelier c'est-à-dire pour avoir toléré dans leur établissement depuis avril 2019 la prostitution de majeures et de mineures. Relaxés en comparution immédiate en juillet 2021, ils seront à nouveau jugés, après appel du ministère public, au mois d'avril 2022.

• **Affaire Vietnam, Cour d'assises de Paris, Me Godin**

Un chirurgien d'une cinquantaine d'années est accusé d'avoir commis des viols et agressions sexuelles à l'encontre d'une trentaine d'enfants au Vietnam au début des années 2010.

L'association, dans le cadre de sa lutte contre le tourisme sexuel, s'est constituée partie civile en mars 2014. L'audience devant la Cour d'assises prévue fin mai 2022 a été reportée.

• **Affaire Aulnay-sous-Bois, Tribunal correctionnel de Bobigny, Me Brabant**

Depuis juin 2019, l'ACPE est partie civile dans cette affaire dans laquelle sont poursuivis deux jeunes hommes et une jeune femme pour avoir prostitué plusieurs mineures âgées entre 16 et 18 ans. L'audience aura lieu mi-juin 2022.

• **Affaire Pontoise, Cour d'assises Val d'Oise, Me Petkova**

En 2017, une plainte est déposée contre un homme âgé de 28 ans pour des faits de viol sur une enfant de 11 ans. Suite à la correctionnalisation des faits par le ministère public, le mis en cause est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans qui s'est par la suite déclaré incompétent. Cette affaire au retentissement médiatique fort a été à l'origine de l'adoption des lois Schiappa du 3 août 2018 et Billon du 21 avril 2021 ayant toutes deux pour objectif de renforcer la protection pénale des mineurs victimes de violences sexuelles. Cet homme est aujourd'hui accusé de viol sur mineur de 15 ans et sera jugé pour ce crime en novembre 2022.

LES CONSTATS DE L'ANNÉE 2021

La pratique problématique de la correctionnalisation

Lors de l'année 2021, l'association a, une fois de plus, constaté lors des procès, une disqualification importante des faits de nature criminelle. En effet, au motif d'une bonne administration face à l'engorgement des juridictions, de nombreuses affaires de proxénétisme aggravé par l'âge de la victime mineure de moins de 15 ans sont jugées non pas devant la Cour d'assises mais devant le Tribunal correctionnel.

Cette pratique peut avoir d'importantes conséquences et un effet dévastateur dans le processus de reconstruction de la victime. De fait, la correctionnalisation minimise la gravité des faits subis par la victime et la peine légale encourue par l'auteur. Selon notre expérience, les auteurs de proxénétisme essuient des peines faibles allant de quelques mois de sursis à 6 ans d'emprisonnement alors qu'en théorie ils peuvent risquer jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle.

Lors de nos plaidoyers, nous mettons un point d'honneur à rappeler l'importance de restituer aux faits leurs exactes qualifications.

Le profil des auteurs contribuant au phénomène de la prostitution des mineurs

Malheureusement, nous ne pouvons identifier que le profil des auteurs de proxénétisme puisqu'encore trop peu de clients ayant recours à la prostitution sont condamnés. Sur les 12 affaires jugées en 2021, dans lesquelles l'ACPE était partie civile, seulement l'une d'entre elles poursuivait deux clients.

Le premier constat relatif aux proxénètes relève de leur âge. Nous nous apercevons que les auteurs de proxénétisme sont en général des jeunes majeurs ayant des antécédents judiciaires. Constat confirmé par le rapport du Centre de Victimologie pour Mineurs qui fixe l'âge moyen des auteurs de proxénétisme à 23 ans.

Auparavant dans le trafic de stupéfiants, ils passent de cette délinquance au proxénétisme qui rapporte plus et qui, selon eux, comporte moins de risques. De plus, on observe dans l'organisation de ces micro réseaux de prostitution une réelle organisation entrepreneuriale où chaque tâche est répartie : sécurité, transport, gestion des annonces sur internet...

De plus, nous observons chez certains auteurs de proxénétisme l'adoption d'une méthode particulière de recrutement. Ils profitent d'une prétendue relation amoureuse les liant aux jeunes filles, souvent vulnérables et sous emprise, pour les contraindre à avoir des rapports sexuels tarifés avec des clients présentés comme des amis. On les appelle les "loverboys".

Le rôle des sites hébergeurs d'annonces prostitutionnelles : dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre Wannonce

Au fil de nos constitutions de partie civile dans des affaires liées au phénomène de la prostitution, nous nous sommes rendus compte de la place centrale occupée par les réseaux sociaux et les sites hébergeurs de petites annonces. En effet, de nombreux sites comme Wannonce.com ou Sexemodel.com sont très régulièrement cités lors des audiences comme plateforme intermédiaire entre les proxénètes et les clients. Dans la moitié des affaires jugées en 2021, les proxénètes postaient des annonces à caractère prostitutionnel sur Wannonce.

Face à ce constat, l'ACPE a pris l'initiative de porter plainte pour proxénétisme aggravé et complicité de traite des êtres humains, à l'encontre de ce site. Une dizaine de parents de jeunes victimes se sont joints à notre action. Dans leur parcours, tous ces parents ont été confrontés à ces annonces prostitutionnelles et aux images à caractère pornographique de leur enfant.

Nous souhaitons que la responsabilité pénale des créateurs de ces sites soit reconnue: "Depuis des années, l'ACPE dénonce les sites d'annonces qui portent la responsabilité du commerce que font les jeunes filles de leur corps. Ils doivent rendre enfin des comptes à la justice et à leurs petites victimes !"

Merci à notre administratrice Catherine Le Moël pour l'aide qu'elle nous apporte sur ce dossier !